

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2023

---

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES  
PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS250

présenté par  
M. Bazin

-----

### ARTICLE 9

À la dernière phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« passer »,

insérer les mots :

« , dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de l'attestation susmentionnée, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Amendement de précision visant à garantir que les épreuves de vérification des connaissances mentionnées à l'article L. 4111-2 du code de la santé publique seront passées dans un délai de deux mois après l'obtention de l'attestation d'exercice temporaire.